

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-19-0593 du 11/03/2019

Délégation de signature du 6 mars 2019

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES IMPÔTS DES NON-RESIDENTS

Direction des Impôts des Non-Résidents

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de dépenses et de centralisation comptable.
Service de comptabilité et de dépenses de l'État.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFiP-RHO-18-0787 du 03/09/2018

L'administratrice générale des finances publiques, directrice de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet relatif aux attributions de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Agnès ARCIER, Administratrice générale des finances publiques, directrice chargée de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2018-803-article 7 du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics.

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

M. PUGLIA Fabrizio	Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe
M. BITBOL Eric	Inspecteur des finances publiques
Mme MEHDAOUI Warda	Inspectrice des finances publiques

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions de comptable principal et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à cette fonction, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

M. BENCHADI Fabrice	Contrôleur des finances publiques
Mme HERGAT Véronique	Contrôleuse des finances publiques
Mme SUSLU Fabienne	Contrôleuse des finances publiques

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitée à :

- (1) Signature des notes, documents ordinaires de service courant, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignement et notes de rejet, relatifs aux attributions de leur service ;
- (2) Pouvoir de signer les récépissés, déclarations de recettes, reçus de dépôt de fonds ou de valeurs, endossements de chèques ou effets, des ordres de virements bancaires (y compris VIR et DVINT) ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, sur les ordres de paiement et tous documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- (3) Significations d'opposition ;
- (4) Mentions « vu bon à payer » ;
- (5) Avis de règlement entre comptables ;
- (6) Bordereaux d'envoi, accusés de réception des pièces relatives aux affaires relevant de leurs attributions ;
- (7) Décharges de lettres, télégrammes, plis et colis de toute nature remis par la Poste ou la SNCF.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES,

AGNÈS ARCIER